

CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE

Séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2011, tenue dès 18.30 h au Centre des Epancheurs.

Présidence : M. Patrick Morand

Procès-verbal : M. Vladimir Carbone, chancelier municipal

M. P. Morand, président, PLR : ouvre la séance et salue le Conseil municipal (M. J.-P. Verdon est excusé), la presse, M. R. Rollier, administrateur des finances, M. S. Gori, responsable technique, et M. C. Evard, responsable de la police administrative, qui assistent à la séance comme consultants.

Ordre du jour

L'ordre du jour n'est pas modifié :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2011
3. Plan financier 2012 – 2016 : décision (D. Bloch)
4. Budget de fonctionnement 2012, quotité d'impôt : information (D. Bloch)
5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 145'000.- TTC pour la réfection des vestiaires de St-Joux : décision (J.-P. Verdon)
6. Règlement sur la circulation de la vieille ville centre : arrêté du Conseil général (R. Matti)
7. Crédit de CHF 2'635'000.- pour l'assainissement des superstructures et des infrastructures de la rue du Faubourg – Décompte final – Dépassement de CHF 645'000.- TTC : approbation (R. Matti)
8. Crédit de CHF 647'000.- TTC pour l'assainissement et le renouvellement des infrastructures communales dans la route du Château – Dépassement de CHF 55'000.- TTC : approbation (R. Matti)
9. Crédit global de CHF 384'000.- TTC pour l'assainissement du chemin du Rêche, partie est (crédit initial de CHF 105'000.- TTC voté par le CG) et pour le réaménagement et l'assainissement du chemin du Rêche, entre les chemins du Stand et des Prés-Guëtins (crédit complémentaire de CHF 279'000.- TTC voté par le CG) – Décompte final – Dépassement de CHF 33'000.- TTC : approbation (R. Matti)
10. Position CM et décision CG sur la motion PS (V. Petignat) « Structure d'accueil durant les vacances scolaires » (I. Moeschler)
11. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A.-C. Christen) « Nuisances sonores » (R. Matti)
12. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Latscha) « Mise à 30 km/h du chemin de St-Joux » (R. Morand)
13. Position CM et décision CG sur la motion PLR (R. Bourquin) « Projet Ecole des Collonges – Energie solaire pour la production de l'eau chaude, éventuellement de l'électricité destinée aux locaux communs » (J.-P. Verdon)
14. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Frioud Auchlin et J.-P. Latscha) « Révision de deux règlements communaux » (R. Morand)
15. Interventions parlementaires et développements
16. Questions simples et traitement
17. Nomination du président ou de la présidente, du vice-président ou de la vice-présidente et des scrutateurs ou des scrutatrices du Conseil général pour 2012
18. Communications

1. Appel

L'appel nominal fait constater la présence de 31 conseillères et conseillers.

Forum Neuvillois (FOR)

: Mmes Christen Anne-Claude, Frioud Auchlin Catherine,
Honsberger Sylvia
MM. Althaus Jean-Pierre, Antille Philippe, Bloch
Jean-Louis, Jau Cédric, Latscha Jean-Pierre,
Maitin Gilles, Olivieri Giuseppe

- Parti Radical (PLR)** : Mmes Chevailler Monique, Imer Milly
MM. Ammann Jean-Philippe, Binggeli Alain, Bourquin Ralph, Devaux Jean-Philippe, Murier Thierry
- Parti Socialiste (PS)** : Mmes Béguelin Marie-Claude, Percassi Marie-France, Petignat Ruth, Petignat Valérie, Stoepfer Véronique
MM. Fragnoli David, Friedli Paul, Stoepfer Jean
- Union Démocratique du Centre (UDC)** : MM. De Montet Nicolas, Gutmann Anton, Hübscher Claude, Lehmann Martin, Verdon Gabriel
- Excusés** : Mme Dietschi Nicole (FOR)
MM. Aegerter Pascal (PLR), Ferrier Christian (FOR)
- Absente** : Mme Rollier Laure (PS)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2011

M. C. Jau, FOR : à la page 12, premier paragraphe, il fait remarquer qu'il n'est pas membre du parti socialiste (PS), mais de Forum neuvevillois (FOR).

Avec cette modification, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Plan financier 2012 – 2016 : décision (D. Bloch)

Mme D. Bloch, conseillère municipale : ce soir, nous allons vous présenter le catalogue des investissements et le plan financier qui en découle, car vous aurez à vous prononcer à son sujet. Il y a très peu de communes dans le canton de Berne dans lesquelles le Législatif décide du plan financier.

M. R. Rollier, administrateur des finances : « *Le plan financier doit donner un aperçu de l'évolution probable des finances de la Commune pour les quatre à cinq années à venir. Il représente également un système de détection précoce d'éventuelles situations financières difficiles pour la Commune. Pour l'organe cantonal de surveillance des communes (OACOT), le montant de la fortune nette ne devrait pas être inférieure à 3/10 de quotité d'impôts, soit environ 1,5 million pour notre Commune. Le catalogue des investissements contenu dans la brochure qui vous a été remise, correspond aux projets d'investissements élaborés par les divers départements. Il a été séparé selon la source de financement des objets. Les premières rubriques sont : l'administration générale, les immeubles, la culture et les loisirs, l'enseignement et la formation, les routes, les réaménagements urbains, la modération du trafic. Ces différents investissements sont financés par l'impôt. Ils se montent à CHF 17'577'000.- pour la période 2012–2016. Quant aux projets autofinancés par les divers services communaux (eau, électricité, assainissement, télé-réseau, déchets), ils représentent un montant de CHF 9'313'000.-. Il est évident qu'avec l'investissement du projet scolaire, le volume d'investissement prévu dépasse la capacité communale d'investissement ainsi que le montant de 13 millions environ utilisé dans les simulations présentées préalablement (17.5 millions de travaux prévus). Quant aux estimations fiscales pour les années à venir, elles reposent sur des informations fournies par l'intendance cantonale des impôts, adaptées à notre Commune. Nous avons retenu un taux de progression de 1.60 % pour 2012. Toutefois, cette hausse sera largement annulée par les effets négatifs de la révision de la loi sur les impôts qui induira une baisse de 3.30 %. Finalement, par rapport au budget 2011, nous avons prévu une diminution de CHF 100'000.- au titre d'impôts sur le revenu des personnes physiques. Pour ce qui est des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, et tenant compte des informations obtenues, le montant de CHF 535'000.- prévu au budget est inchangé par rapport au budget 2011. Il ressort clairement de cette situation que les garanties d'un maintien de la quotité d'impôt au niveau actuel sont largement insuffisantes. Le tableau qui découle de la planification proposée démontre clairement encore une fois que la situation de la fortune nette de la Commune devient très rapidement préoccupante, bien que la charge du compte de fonctionnement se rétablisse à moyen terme et ceci est quelque part rassurant. A relever qu'à ce jour aucune décision n'a été prise quant à la dissolution de réserves, la vente de titres ou de biens immobiliers. La planification n'a donc pas été corrigée dans ce sens. En conclusion, l'actualisation de la planification est effectuée annuellement. Elle est donc sujette à des modifications en tout temps. Cependant, compte tenu de la*

fortune communale nette actuelle et de son évolution, le canton pourrait se prononcer à court terme sur les conséquences des investissements notés dans cet outil de gestion qui relève l'arrivée d'un découvert à très court terme. »

Mme D. Bloch, conseillère municipale : « Il faut noter que le Conseil municipal est conscient des enjeux économiques et qu'il a pris beaucoup de soin à établir une liste des investissements à prévoir les prochaines années. Cela constitue entre autres une réponse partielle à la motion qui avait été déposée dans ce sens et qui va recevoir une réponse formelle lors de la première séance du Conseil général de 2012. La population s'est prononcée en faveur d'un investissement d'importance majeure quelques jours seulement avant le délai de la remise du catalogue des investissements. Les conséquences de cet investissement y ont été ajoutées. On peut se dire que, de toute manière, c'est un outil non contraignant, qui est sujet à modification en tout temps. La volonté a effectivement été de montrer clairement l'évolution brute, sans aucune modification cosmétique, comme l'a souligné M. Rollier. Il apparaît clairement toutefois que des mesures doivent être prises pour maintenir le coût de la construction du bâtiment de l'école des Collonges dans l'enveloppe prévue et pour contrôler les dépenses en général, faute de quoi la situation de la fortune communale sera rapidement inquiétante. Je demande l'entrée en matière. »

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. N. De Montet, UDC : « Concernant le plan financier, l'UDC de La Neuveville demande au Conseil municipal d'être plus raisonnable, c'est-à-dire de mieux répartir les investissements pour ne pas arriver dans deux ans à une fortune négative ! Nous attendons cette correction lors de la présentation du prochain plan financier. »

M. R. Bourquin, PLR : « La fraction du parti libéral-radical, après délibérations et information du groupe par les membres de la commission des finances du fonctionnement insatisfaisant de cette dernière, propose le rejet du plan financier 2012-2016 du Conseil municipal. Lors des dernières séances du Conseil général, l'Exécutif de notre Municipalité et le plénum du Conseil général s'étaient unis pour promouvoir le projet de l'Ecole des Collonges, objet accepté largement lors de la votation du 20 novembre de cette année par l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 9'118'440.-. Lors des débats, l'enveloppe d'investissement à la base des explications de l'incidence sur les comptes communaux avait été formulée en incluant, à juste titre, les autres investissements à prévoir. Une attention toute particulière avait été portée sur le fait que la nouvelle charge influencerait sur l'ampleur des autres investissements sur une durée dépassant l'horizon de planification financière demandée par la loi, et qu'une rigueur particulière serait demandée à l'Exécutif lors de l'élaboration du plan financier. L'analyse sommaire du plan financier 2012-2016 démontre à l'envi un irrespect patent des engagements oraux de notre Exécutif, donc inacceptable. En effet, l'investissement planifié pour 2012 à 2014 de KCHF 9'500 pour l'Ecole des Collonges est majoré, uniquement durant la période de planification 2012-2016 de KCHF 8'077 pour les autres investissements souhaités et de KCHF 9'313 pour ceux prévus dans les services autofinancés. La simple addition des deux derniers chiffres porte les investissements demandés par la municipalité à KCHF 17'390, soit une moyenne de KCHF 3'478 par an sur les 5 prochaines années, sans l'Ecole des Collonges. Le rapport préliminaire de ce plan qui nous est soumis rappelle les bases légales. Le préambule, quant à lui, tente de mettre en prose attractive la transmission d'un "catalogue des souhaits de l'Exécutif". La réalité ressort clairement à la page 11 de ce qui est outrageusement baptisé "plan financier 2012-2016", puisque ce tableau, partie intégrante du plan à ne pas accepter, qualifie de manière indélébile la faillite du ménage municipal avant fin 2014 aboutissant à une fortune négative. Une commune bernoise passe sous la tutelle cantonale dès que l'équivalent de 3/10^e de quotité d'impôts de la commune n'est plus garanti par des actifs. La Municipalité et le Législatif élu doivent évidemment accepter le résultat du vote du 20 novembre 2011. Il est cependant irresponsable qu'un législatif accepte un plan financier libellé avec des conclusions pré-électorales, bafouant les recommandations répétitives, de législature en législature, d'une commission "consultative" des finances. Pour ces raisons et à disposition pour de plus amples informations, la fraction du parti libéral-radical a décidé à l'unanimité de refuser le plan financier 2012-2016. Ce refus du plan financier demande ainsi à l'Exécutif de "revoir sa copie". »

M. P. Friedli, PS : « Le parti socialiste a été très surpris de découvrir un plan financier sous cette forme-là et il ne trouve pas judicieux d'avoir ajouté l'école des Collonges en dernière minute. De plus, il n'a pas été pensé de faire un lissage des investissements pour les années concernées. Nous demandons le rejet pour les raisons suivantes : les investissements totaux prévus à 32 millions doivent être ramenés à un niveau comparable à ce qui a été présenté avant la votation pour l'école !; il faut dresser une liste de priorité dans les investissements; il faut fournir un catalogue de mesures pour

améliorer les finances communales, à savoir des économies, des investissements reportables, des réserves pour imprévus, des ventes de terrains; il faut définir une limite à ne pas dépasser chaque année pour savoir quand il faudra réagir avec une adaptation de la quotité d'impôt ! Nous demandons à rester suffisamment prudents, car les élèves de 6^e en 2014 seront majeurs déjà en 2020 ! »

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : « Nous devons aujourd'hui valider ou non ce qui, comme mentionné dans son intitulé, est un catalogue réunissant un ensemble de projets, travaux, améliorations, classés par département et valorisés. La présentation dans le temps permet d'avoir une visibilité sur les conséquences financières en cas de réalisation ou non de ces projets. La vertu de ce plan est de constituer un outil, modulable dans le temps, permettant de fixer des priorités et de permettre d'éventuelles synergies dans les réalisations de certains projets. Forum neuvevillois, lors du Conseil général de février de cette année, a déposé une motion allant dans ce sens. C'est par conséquent en toute cohérence, que nous acceptons ce plan financier qui n'induit aucune contrainte quant à sa réalisation. Mesdames et Messieurs, est-il bon de rappeler que, lors du précédent Conseil général, c'est à l'unanimité que nous avons voté en faveur du projet de la nouvelle école et de ses conséquences financières. Cela fait-il un sens que de refuser aujourd'hui ce plan financier ? Posez-vous la question ! »

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : par 20 voix négatives et 10 voix favorables, le Conseil général refuse le plan financier 2012-2016, tel que présenté.

4. Budget de fonctionnement 2012, quotité d'impôt : information (D. Bloch)

Mme D. Bloch, conseillère municipale : « Par décision cantonale, le budget de l'année 2012 repose exceptionnellement sur les épaules du Conseil municipal. En effet, la nouvelle loi sur la péréquation financière des communes bernoises nécessite une adaptation de notre quotité d'impôt, qui passera de 1.64 à 1.65 dès 2012. Selon la loi, la quotité d'impôt et le budget sont arrêtés en même temps. La situation de La Neuveville, où la quotité d'impôt doit être modifiée, donne la compétence au Conseil municipal d'arrêter la quotité d'impôt et le budget 2012. Le canton l'a ainsi voulu, pour éviter de mettre des communes dans l'embarras, si elles doivent augmenter la quotité d'impôt simplement pour faire face aux nouvelles obligations engendrées par la loi. Le Conseil municipal, conscient de sa responsabilité, a élaboré de manière très consciencieuse le budget 2012, avec le soutien et la collaboration de M. R. Rollier, administrateur des finances. Je tiens à vous rappeler que l'excédent de charges de CHF 790'333.80 constitue un excédent de charges brut, sans aucune dissolution cosmétique de provision ni de réserve. Nous avons voulu qu'il soit vraiment transparent. Il tient compte des dépréciations obligatoires, qui ont été largement augmentées par l'importance des investissements budgétés en 2012, notamment l'école des Collonges. D'importants efforts ont été consentis pour rendre le budget plus transparent. Différents comptes ont fait l'objet d'une analyse plus poussée. La commission des finances a consacré deux séances à étudier le budget. Elle considère que le Conseil municipal doit faire des efforts encore plus marqués pour diminuer les charges du compte de fonctionnement et a rappelé que les vraies économies s'effectuent dans le terrain et non sur le papier. La commission des finances n'a pas émis de préavis sur le budget 2012, puisqu'il n'est pas de la compétence du Conseil général. Je tiens à remercier mes collègues du Conseil municipal, les membres de la commission des finances, les collaborateurs de mon service et M. R. Rollier, administrateur des finances, pour leur travail de soutien dans l'élaboration du budget 2012. Nous tenons tout de même à vous informer sur le budget, dont M. Rollier va vous présenter les points principaux. Cette présentation se veut un complément aux documents que vous avez reçus. »

M. R. Rollier, administrateur des finances : « C'est avec plaisir que je vais apporter quelques compléments au budget 2012 qui fait l'objet de la plaquette qui vous a été remise. La mise en place d'un tel budget nécessite un travail de préparation important. Il s'agit de récolter les informations auprès des conseillers municipaux, des différents services et du canton. Parallèlement, nous avons porté une attention particulière aux imputations internes ainsi qu'à la répartition de la masse salariale. Il en va de la transparence des comptes communaux, afin que chaque service soit chargé de la totalité des frais qu'il occasionne. Cela a pour conséquence une comparaison avec les années antérieures parfois quelque peu plus difficile. Le projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 2012 est établi en fonction des éléments suivants :

- Quotité d'impôt : augmentation de 1.64 à 1.65 (dès le 1^{er} janvier 2012)
- Taxe immobilière : 1.2 ‰
- Taxe des chiens : CHF 75.-
- Service de défense : taxe d'exemption supprimée dès 1998 (décision du Conseil de ville)

- Enlèvement des ordures et déchets : taxe de base par ménage CHF 18.- par mois (sans changement). La taxe au sac (dès le 1^{er} avril 1995) et le tarif des vignettes pour objets encombrants ne subissent aucun changement. Le vidage de containers est à CHF 40.- depuis le 1^{er} janvier 2011, ceci afin d'établir une taxation linéaire pour l'ensemble des contenants.
 - Taxe d'épuration : le prix du m³ est réduit de CHF 2.20 à CHF 1.80 auquel s'ajoute la taxe de base par trimestre, selon capacité de compteur (dès le 1^{er} janvier 2012). Je reviendrai sur le sujet tout à l'heure.
 - Eau potable : le prix du m³ est de CHF 1.60 dès le 1^{er} janvier 2007 (décision du Conseil général). La taxe de base est de CHF 20.- par m³ de capacité du compteur, par trimestre.
- Quant aux différents travaux préparatoires, parmi les plus importants, nous pouvons relever celui de l'estimation des recettes fiscales. Nous sommes informés courant de l'été des prévisions cantonales, mais il s'agit de les apprécier dans le contexte communal. En l'occurrence, nous avons retenu un taux de croissance de 1.60 % par rapport à l'année 2011. Cependant, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les impôts, nous devons tenir compte d'une baisse de 3.30 %, d'où finalement une réduction nette de 1.70 %.

Impôts	2008	2009	2010	2011	2012
Population résidente	3'479	3'514	3'493	3'550	3'580
Contribuables	2'312	2'362	2'325	2'340	2'350
Quotité d'impôt	1.64	1.64	1.64	1.64	1.64
Impôt sur le revenu (déduction faite de l'imputation forfaitaire d'impôt)					
Taux de croissance annuel				1.30 %	1.60 %
Révision de la loi sur les impôts				-1.00 %	-3.30 %
Impôt par contribuable	2'018.60	1'887.55	1'925.53	1'931.06	1'897.21
Total	7'653'867	7'311'748	7'342'063	7'410'639	7'311'859
Impôt sur la fortune					
Taux de croissance annuel				4.00 %	4.00 %
Révision de la loi sur les impôts				-10.40 %	
Impôt par contribuable	244.44	222.12	213.44	198.89	206.85
Total	926'853	860'438	813'845	763'266	797'189

Différentes réflexions ont également été faites au sujet des imputations internes et ceci notamment dans le cadre de la maintenance des logiciels :

029.315.01	Maintenance des logiciels		17'000.00
029.315.02	Migration		18'350.00
029.318.03	Hébergement		11'250.00
029.490.03		46'600.00	46'600.00
321.390.03	3'660.00		
584.390.03	10'000.00	Stat. OS	
700.390.03	3'660.00		
710.390.03	3'660.00		
720.390.03	3'660.00		
790.390.03	3'660.00		
860.390.03	18'300.00		
	46'600.00	46'600.00	

Egalement en ce qui concerne les fournitures de bureau, les frais de ports et les intérêts actifs et passifs :

Imputations	Intérêts			
303.391.01 Centre des Epancheurs	429'800.00		429'800.00	12'890.00
321.391.01 Télé-réseau	54'000.00		54'000.00	1'620.00
341.391.01 Plage / Camping	380'500.00		380'500.00	11'420.00
700.391.01 Eau potable	845'000.00	- - 61'000.00	- 784'000.00	23'520.00
710.391.01 Assainissement	601'500.00	227'300.00	828'800.00	24'860.00
720.391.01 Déchets	13'500.00	35'000.00	48'500.00	1'460.00
860.391.01 Réseau électrique	623'000.00	- 380'000.00	243'000.00	7'290.00
	2'947'300.00	262'300.00	- 441'000.00	2'768'600.00
940.491.01				83'060.00

- et des loyers

090.427.01		Loyers administration		
102.316.01	Tutelles	11'000.00		44'000.00
500.316.01	AVS	5'800.00		
584.316.01	SSRN	20'600.00		
	Appartement	6'600.00		
		44'000.00		44'000.00

Une analyse a également été faite par le Conseil municipal pour attribuer le personnel aux services qui les emploient. La Commune est dotée de 76 personnes représentant 54.11 RH. Au niveau du télé-réseau, il a été découvert qu'une décision prise par le Conseil général du 29 octobre 1997 de porter le prix de l'abonnement du télé-réseau à CHF 21.30 n'a pas été appliquée. Les abonnés paient donc encore l'ancien prix de CHF 18.10 depuis cette époque. Les droits d'auteur ont également passé de CHF 1.90 à CHF 2.08, sans avoir été reportés sur l'abonnement. Vous avez probablement pris connaissance de l'offre très intéressante que vous propose actuellement le télé-réseau de La Neuveville. Cette offre n'est pas sans conséquences financières. Le réseau et les installations doivent être adaptées. Aussi, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le prix de l'abonnement mensuel du télé-réseau de CHF 18.10 à CHF 21.90, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le bénéfice ainsi dégagé est de l'ordre de CHF 60'000.- dont 50 % sont destinés au télé-réseau et 50 % à la caisse générale. Avec le prix décidé de CHF 21.90, nous restons à 10 centimes en dessous du prix de Vidéo 2000. Pour ce qui concerne l'assainissement, nous devons signaler que, suite au nouveau règlement sur l'assainissement de 2008, l'ordonnance établie a été basée sur une taxe de base annuelle alors que dans l'esprit de la loi, il s'agissait d'une taxe trimestrielle. Dès lors, les finances ont facturé annuellement ce qui aurait dû être facturé trimestriellement. Une mise en conformité a été décidée par le Conseil municipal avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. La taxe de consommation, actuellement fixée à CHF 2.20 le m³, sera diminuée à CHF 1.80 le m³. Par ailleurs, il vous est rappelé qu'il y a un découvert de plus CHF 400'000.- sur le compte de l'assainissement, découvert qui aurait dû être remboursé jusqu'à fin 2012. Avec l'application des nouveaux tarifs, la Commune encaissera CHF 245'000.- de plus par année. Il en découlera ainsi un bénéfice de CHF 105'000.- par année environ. Le découvert devrait être régularisé d'ici 2014. Le compte des déchets est déficitaire de CHF 10'820.-. L'élimination des différentes catégories de déchets sera analysée, afin de dégager des économies et finalement pour équilibrer le service. Concernant l'électricité, vous pouvez constater que le chiffre d'affaires de ce service est conséquent. Le résultat financier est également intéressant. Si nous tenons compte des intérêts du capital, de la redevance pour usage du sol, de l'attribution aux différents fonds et des imputations internes, le bénéfice avoisine les CHF 290'000.-. Au niveau des compétences, je vous rappelle les dispositions transitoires décidées par le canton dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle LPFC (Loi sur la planification financière des communes), qui prévoient, au chiffre 13 des dispositions transitoires, que si le changement de quotité d'impôt d'une commune correspond à l'effet de la réforme de la LPFC, le Conseil communal est compétent pour arrêter la quotité d'impôt et le budget pour 2012 et uniquement pour cette année-là. C'est le cas pour notre Commune, puisque l'effet du nouveau régime se solde par une augmentation de 0.01 point de quotité. Celle-ci passe donc de 1.64 à 1.65 dès 2012. Voilà quelles ont été les différentes composantes qui ont conduit le Conseil municipal à l'établissement du budget 2012. En conséquence, l'Exécutif neuvevillois a accepté le budget 2012 dans sa séance du 28 novembre 2012. Il a reporté l'effet de la réforme de la LPFC, soit une augmentation de la quotité de 1.64 à 1.65. Le budget de fonctionnement présente ainsi un excédent de charges de CHF 790'333.80. »

M. M. Lehmann, UDC : demande l'ouverture de la discussion.

Par 17 voix sans opposition, la discussion est ouverte.

M. M. Lehmann, UDC : notre règlement d'organisation nous donne la compétence de voter le budget. Ce règlement a été accepté par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Je ne suis donc pas sûr que, légalement, le canton puisse modifier cette compétence et la transférer au Conseil municipal. Il s'agit d'ingérence du canton dans des affaires communales. D'autres cantons ont déjà subi des revers au Tribunal fédéral sur ce genre de situations.

Mme D. Bloch, conseillère municipale : cette question a été contrôlée auprès de l'OACOT. Tous les contacts nécessaires ont été pris pour être certains que nous ne pouvions pas déléguer cette responsabilité au Conseil général. Je ne sais pas ce qui se passe au niveau fédéral, mais je ne suis

pas certaine qu'il faille aller jusqu'au Tribunal fédéral pour ce budget-là. Il faut savoir que, pour le Conseil municipal, il s'agit d'une lourde responsabilité qui lui incombe cette année et qu'il aurait bien voulu la partager avec le Conseil général.

M. P. Friedli, PS : le parti socialiste a le sentiment que les jetons du Conseil municipal ont tendance à grimper. Il faudrait s'en tenir aux montants prévus dans le budget et ne pas les dépasser. De plus, il aimerait connaître la signification du montant prévu dans les rubriques du département des loisirs pour le 700^e et qui est à la disposition du Conseil municipal.

Mme D. Bloch, conseillère municipale : concernant les jetons de présence, une motion a été déposée à ce sujet. Nous y répondrons donc dans la première moitié de 2012. Pour le 700^e, un montant a effectivement été prévu au budget pour pouvoir assumer les quelques actions que le Conseil municipal souhaitera organiser et qui ne dépendent pas directement du comité du 700^e. Cela évitera de devoir voter des crédits extrabudgétaires qui sont mal appréciés par le Conseil général, à juste titre.

M. D. Fragnoli, PS : je suis persuadé que le Conseil municipal applique les directives du canton, non pas parce qu'il le veut, mais parce qu'il le doit. Nous pouvons toutefois souligner ici le côté absurde de cette loi. Il faut savoir que la répercussion de la nouvelle loi sur la péréquation financière correspond à une hausse d'un centième de notre quotité d'impôt, à savoir environ CHF 50'000.- sur l'ensemble du budget qui est de 25 millions. Pour une répercussion d'un aussi faible montant, on prive donc le législatif, et indirectement la population, d'un droit fondamental. Ce genre de situation ne motivera pas plus les jeunes de venir s'engager à faire de la politique lors des prochaines élections communales de 2012.

M. N. De Montet, UDC : l'UDC de La Neuveville demande au Conseil municipal d'agir à Berne pour demander une dérogation à l'obligation de déprécier de 10 % les investissements communaux pour les cinq années qui viennent au moins, car ce taux est absurde et contreproductif. Il incite à freiner les investissements, ce qui équivaut à une diminution de l'activité économique et ainsi à une diminution de l'emploi.

M. J.-P. Ammann, PLR : *« La fraction du parti libéral radical prend note de la décision du Conseil municipal de ne pas présenter le budget de fonctionnement 2012 au Conseil général pour décision, ceci en vertu des dispositions transitoires de la loi sur la péréquation financière des communes. Pour notre commune, l'effet de cette réforme implique une augmentation d'un centième de la quotité d'impôt. Par conséquent, l'entière responsabilité du budget 2012 relève du Conseil municipal et uniquement du Conseil municipal, contrairement à ce que pourrait laisser supposer le message concernant le budget, la commission des finances n'a pas donné de préavis à ce sujet. Elle s'est informée. Année après année, l'on constate une augmentation des charges de fonctionnement et une stagnation des revenus, ceci entraînant bien évidemment un déficit structurel. Ce dernier ne pourra toutefois être résorbé que par un examen approfondi des charges et nécessitera un vrai débat politique. Pour cette raison, la fraction du parti libéral radical a déposé une motion qui sera traitée plus tard dans la soirée. »*

Mme D. Bloch, conseillère municipale : insiste sur le fait que la demande a été présentée formellement au canton sur la question des compétences pour l'approbation du budget 2012 et que la réponse a été tout aussi claire que celle-ci incombe au Conseil municipal. Concernant les dépréciations, le canton nous a clairement fait savoir que nous n'avons aucune chance d'obtenir une dérogation aux dispositions actuelles. Il faut toutefois savoir que ce système sert aussi à créer des liquidités. Cela n'a donc pas que des effets négatifs. La demande a donc déjà été faite.

5. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 145'000.- TTC pour la réfection des vestiaires de St-Joux : décision (J.-P. Verdon)

Message du Conseil municipal : *« Une première analyse réalisée par les services techniques avait conduit à une première proposition cherchant à minimiser les coûts tout en gardant les buts désignés, à savoir, une unification du système de chauffage, une amélioration du système de chauffage, l'isolation des vestiaires et l'assainissement des vestiaires. Ce premier projet, pour un montant estimé des travaux à CHF 91'430.95 a été ajourné par la commission de l'équipement. En effet, cette dernière a demandé une analyse plus poussée du point de vue thermique ainsi qu'une vérification des solutions apportées aux problèmes en liaison avec l'humidité. Le département de l'équipement s'est donc approché d'un spécialiste et a, avec ce dernier, réévalué les travaux prévus. Cette réévaluation a permis de mettre en évidence les lacunes intrinsèques au premier projet du fait des choix techniques*

réalisés. Ainsi donc, il apparaît que du point de vue de l'efficacité, une isolation des parois de type Foamglass (flocage de l'intérieur) n'est pas optimale. Il est bien plus efficace de procéder à une isolation périphérique (extérieure) permettant d'isoler les locaux de manière adéquate en évitant les ponts de froid. Le gain d'espace est un élément qu'il ne faut pas négliger dans des locaux qui sont dès l'origine assez exigus. La ventilation des locaux sera renforcée pour palier le problème de la condensation. Au niveau des vitrages et du chauffage, les solutions du premier projet sont maintenues : Remplacement du vitrage actuel par du double vitrage avec les adaptations nécessaires des cadres afin de garantir une meilleure isolation et chaufferie du complexe renforcée et raccordement des vestiaires (abandon des chauffages d'appoint électriques, trop gourmand en énergie et peu efficaces). De par leur nature, ces travaux nécessitent quelques aménagements extérieurs, d'où l'intervention d'entreprises de sanitaires et de génie civil pour le déplacement des bacs de lavage. Autre différence amenée par le nouveau projet, l'isolation périphérique requiert de passer par une procédure de demande de permis de construire.

Description	Montant (TTC)
Isolation des parois (périphérique)	CHF 28'188.00
Carrelage, peinture et menuiserie (assainissement intérieur)	CHF 26'460.00
Remplacement vitrage et cadres	CHF 29'613.60
Aménagements extérieurs (bacs, protection de l'isolation)	CHF 24'138.00
Chaufferie (augmentation de la puissance)	CHF 16'104.95
Annexe Chaufferie (raccordement des vestiaires)	CHF 8'100.00
Ventilation (renforcement)	CHF 5'400.00
Redistribution électrique	CHF 432.00
Imprévus	CHF 6'563.45
Total	<u>CHF 145'000.00</u>

La commission de l'équipement et celle des finances préavisent favorablement le crédit demandé. La commission de l'équipement demande, en outre, que le déplacement des bacs à l'extérieur du complexe soit aussi envisagé. Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver le crédit requis ».

M. R. Matti, maire : je vais traiter cet objet en remplacement de M. J.-P. Verdon, malade. M. S. Gori, responsable technique, est aussi présent pour répondre aux éventuelles questions. Je demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. A. Binggeli, PLR : « L'état des vestiaires de St-Joux peut être considéré comme très vétuste voire même catastrophique et ne représente pas vraiment une carte de visite pour notre cité. Des dizaines de sportifs les utilisent chaque semaine et il y a lieu de les assainir, afin que la Commune soit dotée de vestiaires dignes de ce nom. Il s'agit pratiquement d'une dépense liée et il n'y a pas lieu de s'y opposer. Concernant le budget de CHF 145'000.-, un bémol subsiste toutefois : les imprévus ont-ils été calculés précisément ? Le groupe libéral-radical accepte le crédit d'engagement en faveur des vestiaires de St-Joux. »

M. J.-L. Bloch, FOR : demande au Conseil municipal de préciser ce qu'il en est des subventions potentielles.

M. R. Matti, maire : nous pouvons attendre une subvention entre 10 % et 20 % du Conseil du Jura Bernois sur certaines parties de ce projet.

M. N. De Montet, UDC : « Le parti UDC est d'accord pour le crédit de réfection des vestiaires de St-Joux, à la condition que la réfection du bâtiment situé à la route du Vignoble 21 le soit également en l'an 2012 et soit de la sorte terminée avant la saison de chauffage 2012-2013. Cela dit, nous devons prendre en compte le refus du plan financier de ce soir. »

Mme V. Petignat, PS : « Il avait été sciemment décidé en 1986 de ne pas chauffer les vestiaires pour la simple raison que les championnats s'arrêtent en octobre et reprennent en mars et que, finalement, le chauffage n'est utile que quelques heures par semaine en dehors de cette période. En tant que

profane des questions écologiques, je voudrais toutefois savoir pourquoi on installe un chauffage compte tenu du peu d'utilisation de ces vestiaires en hiver. »

M. S. Gori, responsable technique : l'installation de chauffage faite à l'époque est peu judicieuse, lorsqu'on considère également le manque d'isolation du bâtiment. On chauffait donc de manière peu efficace, mais dispendieuse. Dès lors qu'un assainissement est aujourd'hui nécessaire, il convient de régler aussi la problématique du chauffage.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 29 voix sans opposition, le crédit d'engagement requis est accepté.**

6. Règlement sur la circulation de la vieille ville centre : arrêté du Conseil général (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « *Suite à l'acceptation par le Conseil général, le 16 décembre 2009, du crédit pour l'achat d'une borne escamotable au nord de la rue du Marché (se fondant sur le plan directeur de la vieille ville approuvé en 2007), il est nécessaire d'établir un règlement fixant les restrictions de circulation de la vieille ville centre qui englobe la rue Beauregard, la rue de l'Hôpital, la place de la Liberté, la rue du Collège et la rue du Marché. Il fixe aussi les cas d'autorisations spéciales aux droits de passage ainsi que la réglementation des bornes. Il s'agit de : la mise en place d'une zone de rencontre (20 km/h) pour la rue Beauregard, la rue de l'Hôpital, la place de la Liberté et la rue du Collège avec un accès limité pour les véhicules à partir de 19h00 à 06h00 ainsi que le dimanche, sauf pour les ayants droit ; la mise en place d'une zone piétonne à la rue du Marché. Les parcages sont interdits en zone piétonne. L'accès sera bloqué par l'installation d'une borne escamotable. La circulation pour les ayants droit se fait par l'entrée nord et ceci par un sens unique. Ils bénéficieront d'une télécommande. Celle-ci sera délivrée par le service désigné par le Conseil municipal moyennant le versement d'un dépôt. Dans sa séance du 20 septembre 2011, la commission de sécurité a préavisé favorablement ce règlement. Dans sa séance du 26 septembre 2011, le Conseil municipal a préavisé favorablement ce règlement. Nous demandons au Conseil général d'accepter ce nouveau règlement ».*

M. R. Matti, maire : je rappelle que le Conseil général a accepté l'installation d'une borne escamotable le 16 décembre 2009, pour laquelle un permis de construire nous a été octroyé. Le règlement qui vous est soumis ce soir règle entre autres l'utilisation de cette borne. M. C. Evard, responsable de la police administrative, est à disposition pour répondre aux éventuelles questions. Je demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. Morand, président, PLR : nous allons passer le règlement article par article.

M. J.-P. Devaux, PLR : aimerait savoir si l'émolument de CHF 20.- prévu à l'article 11 doit être payé à chaque fois qu'une livraison est requise.

M. C. Evard, responsable de la police administrative : la rue Beauregard est ouverte à tout le monde pendant la journée. Il n'y a donc pas besoin d'autorisation. Par contre, si quelqu'un veut livrer le soir à partir de 19 heures, une autorisation sera nécessaire. C'est une autre question à la rue du Marché qui est une zone piétonne. Elle est accessible aux seuls ayants droit. L'émolument de 20.- est donc nécessaire pour tous les autres utilisateurs dès 19 heures.

Mme V. Petignat, PS : à l'article 15, lettre c, quelles sont les autres personnes qui pourraient bénéficier d'une autorisation.

M. C. Evard, responsable de la police administrative : cela concerne des cas d'exception que le règlement ne peut pas prévoir. Ces cas doivent relever de situations particulières, comme des problèmes importants de santé.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 29 voix favorables, 1 opposition et 1 abstention, le Conseil général approuve le règlement qui lui a été soumis.**

7. Crédit de CHF 2'635'000.- pour l'assainissement des superstructures et des infrastructures de la rue du Faubourg – Décompte final – Dépassement de CHF 645'000.- TTC : approbation (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « Le crédit d'engagement de CHF 2'635'000.- a été accepté par la population en 2004. Les travaux ont débuté en 2008 pour se terminer au printemps 2009. L'assainissement complet de ces travaux concerne l'ensemble des conduites, les canalisations, les réseaux et la chaussée. Le chantier fut complexe et engendra des dépassements importants : les réseaux souterrains publics et privés sont situés en vieille ville ; plusieurs « mauvaises découvertes » sont intervenues en cours de chantier lors de fouilles, parce que les plans municipaux ne correspondaient pas à la réalité ; la faillite du bureau d'ingénieurs mandaté à l'origine a rendu difficiles le développement du chantier et la maîtrise des coûts (reprise du dossier par deux nouveaux bureaux d'ingénieurs mandatés ; la méthodologie d'exécution a dû être revue à plusieurs reprises, notamment la nécessité d'exécuter en étapes plus petites, avec des transports de matériaux supplémentaires : CHF 53'000.-; l'extension du mandat courant 2008 à une partie de la rue du Signolet, certes bienheureux après coup, a engendré des plus-values inévitables, notamment sur les conduites d'eau qui ont été refaites : CHF 130'000.-; pour les surfaces en pavés, un jointoyage en sable était prévu lors de la mise en soumission. Suite aux discussions avec la voirie, il fut décidé de procéder à un jointoyage au mortier, ce dernier nécessitant moins d'entretien, engendrant un surcoût de CHF 98'000.-; afin de pouvoir rouvrir rapidement la rue du Faubourg à la circulation, l'adjonction d'un durcisseur rapide dans le mortier fut décidée en cours de chantier. Incidence financière, CHF 38'000.- au total; les prestations supplémentaires des mandataires, la mise en service, la construction d'une palissade pour la place des containers et les introductions dans les bâtiments constituent des plus-values diverses de CHF 41'000.-. Dans ce montant sont également comprises les preuves à futur auxquelles le maître d'ouvrage avait renoncé au départ du projet et qui viennent d'être achevées. Ce temps perdu, où le service technique de la commune a particulièrement été mis à contribution, explique l'impossibilité de clore le dossier plus tôt. Il en est résulté un retard pour la présentation d'autres décomptes; enfin, la durée séparant la décision populaire lors du scrutin, du moment de l'exécution frappe l'ensemble du chantier d'un renchérissement de 10,8 %, soit : CHF 285'000.-.

L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans le récapitulatif suivant :

Explicatif du montant final des travaux

	Montants TTC	Montants TTC	Ecart en %
Crédit voté le 28 novembre 2004	CHF 2'635'000.-	CHF 2'635'000.-	
Transports supplémentaires	CHF 53'000.-		2.01%
Extension Signolet	CHF 130'000.-		4.93%
Joints au mortier	CHF 98'000.-		3.72%
Réouverture rapide et durcisseur	CHF 38'000.-		1.44%
Divers	CHF 41'000.-		1.56%
Sous total des plus-values		CHF 360'000.-	13.66%
Renchérissement (selon l'ICP)	CHF 285'000.-	CHF 285'000.-	10.82%
Montant final des travaux	CHF 3'280'000.-	CHF 3'280'000.-	

Le Conseil général est prié d'approuver le dépassement de crédit de CHF 645'000.- sur cet objet ».

M. R. Matti, maire : il est vrai que le dépassement est énorme, mais il faut considérer que le crédit a été voté en 2004 et que les travaux ont commencé en 2008 seulement. L'entreprise d'ingénieurs qui avait la charge du projet a fait faillite. Une autre a dû reprendre le projet et a dû procéder à un nouvel examen de la situation. Le dépassement qui vous est présenté comprend aussi le renchérissement. Je demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion sert ouverte.

M. T. Murier, PLR : « Le parti libéral-radical va s'exprimer une fois pour les trois objets concernant les dépassements de crédits, à savoir les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour de ce soir. Si les explications sont souvent dans les faits acceptables, on ne peut que regretter que le Conseil général ne soit jamais informé en temps réel de ces écarts. On se retrouve des mois plus tard, devant un fait accompli à devoir prendre une décision que nous ne pouvons pas infléchir. Nous avons trop souvent l'impression

qu'une fois un crédit voté, il n'y a plus de capitaine dans le bateau : l'argent est dépensé et le législatif ne peut qu'approuver les dépassements. Concernant le point 7 : on peut s'interroger sur la durée de près de deux ans qu'il a fallu entre la fin des travaux et la présentation d'un décompte final. Concernant le point 8 : un mot par rapport à la présentation. On peut se demander à quoi bon établir des budgets avec des libellés et des catégories précises pour parvenir ensuite à une situation comptable finale totalement différente avec des honoraires imputés on ne sait de quelle façon. Si l'on continue dans cette direction, autant faire voter un budget global et imputer ce dernier aléatoirement dans les différentes catégories. On n'épargnera peut-être pas plus d'argent, mais certainement du temps. Concernant le point 9 : on pourrait s'attendre à un peu plus de formalisme dans la présentation d'un décompte final. Une présentation telle que celle présentée dans les points 7 et 8 pourrait raisonnablement être attendue dès la première copie et non dans une missive spéciale quelques jours avant le Conseil général. Le parti libéral-radical laisse la liberté à ses membres d'accepter ou non ces dépassements de crédits. J'aurais en plus une question sur cet objet précis, en rapport à l'effet de l'évolution des prix sur le coût d'un objet en cas de non-construction immédiate de l'objet. Est-ce que cet élément est inclus dans la marge des 15 % ? Et si non, à partir de quand cet effet IPC pourrait-il venir greffer le projet de l'école si ce dernier devait prendre du retard ? »

M. R. Matti, maire : le Conseil municipal aurait pu présenter une demande de crédit complémentaire en 2008 au Conseil général. Le renchérissement est compris dans le dépassement de 15 %. Il a fallu 2 ans pour présenter ce décompte, car les preuves à futur qui n'avaient pas été établies au début du projet ont manqué. Il a fallu les établir par la suite. De plus, il a fallu régler différents problèmes avec des propriétaires de cette rue.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **il y a une voix favorable à l'acceptation du dépassement et une voix contraire. Le président est donc appelé à départager, sa voix comptant double en cas d'égalité de voix. Il se prononce en faveur du dépassement de CHF 645'000.- qui est ainsi accepté.**

8. Crédit de CHF 647'000.- TTC pour l'assainissement et le renouvellement des infrastructures communales dans la route du Château – Dépassement de CHF 55'000.- TTC : approbation (R. Matti)

Message du Conseil général municipal : « Le 16 décembre 2009, le Conseil général a accepté le crédit autorisant l'assainissement et le renouvellement des infrastructures communales de la route du Château. Cette dernière étant cantonale, le maître d'ouvrage était le canton d'une part et la commune d'autre part. Le canton décida de l'adjudication du bureau d'ingénieurs mandaté et de l'entreprise de construction (consortium), selon les critères qui lui sont propres. La commune fut indirectement associée à cette décision, puisqu'il ne convenait pas de prendre un autre bureau ou une autre entreprise pour des raisons évidentes. Vu les difficultés rencontrées durant le chantier, le crédit octroyé de CHF 647'000.- a été dépassé comme indiqué ci-après, pour les raisons suivantes : des surprises et découvertes malheureuses intervinrent tout au long du chantier dans le souterrain de la route : la non-concordance entre les plans municipaux et la réalité sur le terrain ont engendré des plus-values ; de nombreuses fouilles prévues à la machine par le bureau d'ingénieurs ont impérativement dû être exécutées à la main ; tous les transports devaient être effectués par des camions aux termes de la soumission, alors qu'il a dû être fait usage de dumpers à plusieurs reprises. Le tableau récapitulatif ci-dessous synthétise la situation au début de cette année. Les postes ne correspondent pas entièrement, car les infrastructures routières votées ne comprenaient que l'ancienne route du Château, alors qu'elles comprennent l'ensemble des assainissements dans le descriptif du décompte définitif, d'où un écart important. Sinon, il est à relever que les investissements du décompte final incluent les honoraires et les frais divers qui ont été ventilés dans les comptes correspondants.

Objets	Montants votés	Investissements	Ecarts	Ecarts en %
	(Montants arrondis au millier)			
Eau potable	CHF 164'000.-	CHF 231'000.-	CHF 67'000.-	40.9%
Réseau électrique et télé-réseau	CHF 118'000.-	CHF 66'000.-	CHF -52'000.-	-44.1%
Eaux usées et de surface	CHF 183'000.-	CHF 159'000.-	CHF -24'000.-	-13.1%
Infrastructure routière	CHF 34'000.-	CHF 196'000.-	CHF 162'000.-	476.5%
Honoraires	CHF 73'000.-	CHF -	CHF -73'000.-	-100.0%

Divers	CHF 29'000.-	CHF -	CHF -29'000.-	-100.0%
Sous-totaux HT	CHF 601'000.-	CHF 652'000.-	CHF 51'000.-	8.5%
TVA 7,6 %	CHF 46'000.-	CHF 50'000.-		
Totaux TTC	CHF 647'000.-	CHF 702'000.-	CHF 55'000.-	8.5%

Le Conseil général est prié d'approuver le dépassement de crédit de CHF 55'000.- sur cet objet ».

M. R. Matti, maire : dans le cas de cet objet, des surprises de taille se sont présentées lors de l'ouverture de la route. Celles-ci ne pouvaient pas être prévues au départ. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et la discussion n'étant pas requise, le président passe au vote : **par 26 voix favorables sans opposition, le dépassement de CHF 55'000.- est accepté.**

9. Crédit global de CHF 384'000.- TTC pour l'assainissement du chemin du Rêche, partie est (crédit initial de CHF 105'000.- TTC voté par le CG) et pour le réaménagement et l'assainissement du chemin du Rêche, entre les chemins du Stand et des Prés-Guëtins (crédit complémentaire de CHF 279'000.- TTC voté par le CG) – Décompte final – Dépassement de CHF 33'000.- TTC : approbation (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « Le Conseil général a voté le 11 juin 2008 un crédit de CHF 105'000.- TTC pour l'assainissement du chemin du Rêche, partie est. Les objectifs du projet étaient : le renouvellement complet de la conduite d'eau potable communale ; la prise de mesures d'assainissement sur les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires de cette partie du chemin ; la suppression des problèmes d'écoulement des eaux de surface (inondations avérées), le remplacement des câbles défectueux du télé-réseau dans ce secteur ; la mise en place d'une hydrante au bout du chemin pour parer au problème de l'approvisionnement en eau en cas d'incendie. Lors de sa séance du 23 septembre 2009, le Conseil général a voté un crédit complémentaire d'engagement de CHF 279'000.- TTC pour le réaménagement et l'assainissement du chemin du Rêche, partie est, il a fallu envisager l'aménagement par la pose d'une fibre optique et la prolongation du trottoir jusqu'au carrefour Ruveau y compris la canalisation. De plus, la surface d'enrobé effectuée a été plus grande que celle initialement prévue. Pour terminer, la réfection du mur en pierre n'a pas pu être réalisée uniquement avec les pierres disponibles sur place. Ces travaux n'étaient pas prévus dans le projet de base et expliquent donc le dépassement du crédit. Le chantier se solde par un dépassement de CHF 33'000.-, soit environ 8 % supplémentaires par rapport au crédit et à son complément.

Libellé	Crédit du Conseil général	Décompte final
Demande de crédit (11 juin 2008)	CHF 105'000.00	
Demande de crédit (23 septembre 2009)	CHF 279'000.00	
Travaux Lüscher & Aeschlimann		CHF 51'000.00
Travaux de génie civil		CHF 304'000.00
Travaux d'électricité		CHF 36'000.00
Travaux de sanitaire (eau potable)		CHF 26'000.00
Totaux	CHF 384'000.00	CHF 417'000.00

Le Conseil général est prié d'approuver ce dépassement, conformément au tableau ci-dessus. »

M. R. Matti, maire : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et la discussion n'étant pas requise, le président passe au vote : **par 27 voix favorables sans opposition, le dépassement de CHF 33'000.- est accepté.**

10. Position CM et décision CG sur la motion PS (V. Petignat) « Structure d'accueil durant les vacances scolaires » (I. Moeschler)

Message du Conseil municipal : « Le 19 octobre 2011, le Conseil municipal a présenté au Conseil général différentes variantes pour ouvrir la structure d'accueil pendant les vacances scolaires. Il ressort de cette étude que : une demande importante existe pour une ouverture pendant les vacances scolaires (environ 20 enfants), la structure d'accueil a un coût important pour notre Commune, à savoir, environ CHF 250'000.- pour l'année scolaire 2010/2011 (sous réserve des chiffres définitifs du canton pour les montants admis à la compensation des charges), le coût par enfant et par semaine d'ouverture pendant les vacances scolaires peut être évalué à CHF 270.- environ. En tenant compte des montants ci-dessus, le Conseil municipal constate qu'un tel projet doit pouvoir s'autofinancer. Il s'engage dans ce sens à envisager toutes les possibilités pour limiter les coûts d'une ouverture en-dehors des périodes scolaires (s'associer aux communes du Plateau par exemple). Un projet pilote d'ouverture, dès 2012, de la structure d'accueil pendant une partie des vacances scolaires d'été et d'automne pourrait être mis en place à condition qu'il soit autofinancé. Un premier bilan pourra ensuite être établi pour examiner la viabilité à plus long terme d'une telle ouverture. Dans cette mesure, le Conseil municipal propose d'accepter la motion ».

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Mme M. Chevailler, PLR : « Selon le message du Conseil municipal, la mise en œuvre d'un projet pilote est proposée pour 2012 et celui-ci devra être autofinancé. Nous souhaitons savoir comment le contrôle de cette condition sera réalisé. Si la garantie de l'autofinancement est confirmée par le Conseil municipal, le groupe libéral-radical vous invite à accepter la motion. »

Mme V. Petignat, PS : propose l'approbation de cette motion qui ne coûtera pas à la collectivité et qui permettra une utilisation plus intensive de notre structure d'accueil. Elle encourage le Conseil municipal, à calculer au plus juste les frais qui seront supportés par les utilisateurs. En cas d'acceptation, l'année 2012 serait une année test pour la faisabilité du projet.

M. M. Lehmann, UDC : le parti UDC rejoint l'avis du parti libéral-radical, en ce sens que le projet ne doit pas seulement pouvoir s'autofinancer, mais qu'il doit absolument s'autofinancer. L'UDC accepte cette motion à cette seule condition.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : le projet sera mis en place avec la collaboration du département des finances. Il est question de respecter l'engagement d'assurer son autofinancement.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 28 voix favorables et 2 oppositions, le Conseil général accepte cette motion.**

11. Position CM et décision CG sur la motion FOR (A.-C. Christen) « Nuisances sonores » (R. Matti)

Message du Conseil municipal : « Dans sa motion déposée au Conseil général le 19 octobre 2011, la motionnaire demandait au Conseil municipal d'intervenir auprès des autorités civiles et militaires pour demander que l'espace réservé aux acrobaties aériennes soit déplacé en des lieux moins habités et touristiques, ou de prendre toute autre mesure visant à diminuer ces nuisances et d'en informer la population. Le Conseil municipal était déjà à l'action lors du dépôt de cette motion. En effet, des contacts avaient déjà eu lieu avec les communes de Lignières, Nods, Le Landeron et Cressier qui ont abouti à l'envoi d'une lettre commune, datée du 5 octobre 2011, à l'Armée Suisse, Monsieur Laurent Savary, à Berne. Dans ce courrier, il était demandé au prénommé de dire quelles mesures l'armée comptait prendre pour réduire de façon significative le bruit engendré par ses avions d'exercice et jusqu'à quand les habitants des communes concernées auraient à subir les passages des PC-21 au-dessus de leurs têtes. Le 7 novembre 2011, le Conseil municipal décidait d'écrire également à l'Office fédéral de l'aviation civile à Ittigen ainsi qu'à la base aérienne de Payerne, avec copies aux quatre autres communes susmentionnées. Dans ces missives, des informations complémentaires étaient demandées quant aux discussions entre le Département fédéral de la défense et Pilatus sur les améliorations techniques prévues des hélices dans le but de diminuer le bruit des avions. Les

modalités d'utilisation de notre espace aérien pour fin 2011 et pour 2012 étaient également requises. A ce jour, nous avons reçu une lettre de la Confédération, plus particulièrement de l'Office fédéral de l'aviation civile, nous indiquant que notre problème concerne l'aviation militaire et non l'aviation civile et que dès lors les forces aériennes suisses sont compétentes en ce domaine. Le Conseil municipal propose donc au Conseil général d'accepter la motion ».

M. R. Matti, maire : demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et la discussion n'étant pas requise, le président passe au vote : **par 29 voix sans opposition, le Conseil général accepte cette motion.**

12. Position CM et décision CG sur la motion FOR (J.-P. Latscha) « Mise à 30 km/h du chemin de St-Joux » (R. Morand)

Message du Conseil municipal : « La motion déposée par M. Jean-Pierre Latscha demande au Conseil municipal de faire le nécessaire pour mettre en place une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h au chemin de St-Joux. Le motionnaire explique que la portion de route située entre le parking de St-Joux et le passage sous-voies est très fréquentée, principalement en été. Il estime que les automobilistes se rendant ou sortant du parking circulent à une vitesse excessive par rapport à la configuration locale avec présence d'enfants et absence de trottoir. Le motionnaire demande donc qu'une réduction de la vitesse à 30 km/h ou toute autre mesure de sécurisation pour le tronçon routier allant du passage sous-voies au parking de St-Joux soit mise en place. Le Conseil municipal est favorable à une diminution de la vitesse dans les secteurs sensibles de notre localité. Il faut cependant que la limitation de la vitesse puisse être réalisée par la mise en place de mesures adéquates et financièrement supportables. Comme le relève le motionnaire, la zone de St-Joux est principalement utilisée pendant la belle saison. Il conviendra donc d'attendre la reprise des activités sportives de plein air (football, plage, etc.) pour effectuer des mesures de vitesses significatives qui serviront de base à l'élaboration d'un projet visant à diminuer la vitesse à 30 km/h pour ce secteur. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter cette motion visant à limiter la vitesse dans le secteur de St-Joux ».

M. R. Morand, conseiller municipal : le Conseil municipal propose d'accepter cette motion. Je demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. N. De Montet, UDC : aimerait savoir quelle route de notre localité permet de rouler à plus de 30 km/h. Elles sont toutes tellement serrées et dangereuses qu'il ne voit pas lesquelles seraient concernées. Il se demande dès lors pourquoi on ne mettrait pas toute la localité à 30 km /h, à l'exception des routes cantonales, au lieu d'y aller tronçon par tronçon.

M. R. Morand, conseiller municipal : signale que cela n'est pas le but poursuivi par la motion.

M. J.-P. Latscha, FOR : en tant que motionnaire tient à remercier le Conseil municipal pour la célérité avec laquelle il a répondu à sa motion. Il est toutefois étonné que le Conseil municipal doive faire des mesures au printemps prochain avant de pouvoir prendre des mesures. C'est quelque chose qu'il a de la peine à comprendre, étant donné que c'est un fait avéré et que le Conseil municipal reconnaît la nécessité des mesures à prendre.

M. R. Morand, conseiller municipal : pour mettre en place de telles mesures, nous sommes dans l'obligation de faire des mesures de vitesse. Nous devons prouver le besoin pour pouvoir créer une zone à 30 km/h.

M. D. Fragnoli, PS : les mesures font partie du processus normal de mise en place d'une zone à 30 km/h, mais elles doivent être faites de manière judicieuse, afin d'identifier les zones où des mesures supplémentaires sont nécessaires.

M. J.-P. Devaux, PLR : la motion demande de limiter la vitesse à 30 km/h sur cette route et non pas d'aménager quoi que ce soit de plus. Il est étonné qu'on doive faire des études particulières.

M. R. Morand, conseiller municipal : l'installation de panneaux 30 km/h nécessite le consentement du canton et de la police cantonale en particulier. Dans ce contexte, nous devons procéder à des mesures de vitesse.

M. M. Lehmann, UDC : on mélange zone 30 km/h et limitation de la vitesse à 30 km/h. Cette dernière mesure est moins contraignante que la mise en place d'une zone 30.

M. D. Fragnoli, PS : installer simplement des panneaux 30 ne suffit pas à garantir le respect de cette vitesse. Ne pas étudier la question avant la mise en place de signaux est tout simplement irresponsable.

M. J.-P. Latscha, FOR : part de l'idée qu'il faut mettre 2 panneaux 30 km/h aux deux bouts de la route sans tergiverser.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 30 voix sans opposition, le Conseil général accepte cette motion.**

13. Position CM et décision CG sur la motion PLR (R. Bourquin) « Projet Ecole des Collonges – Energie solaire pour la production de l'eau chaude, éventuellement de l'électricité destinée aux locaux communs » (J.-P. Verdon)

Message du Conseil municipal : « *Le Conseil municipal recommande le rejet de la motion. Les arguments sont les suivants : cette intervention est tardive, le projet étant quasiment au stade des soumissions ; l'adjonction proposée générerait une plus-value ; une modification de projet devrait être envisagée ; il y a un problème de réglementation concernant la pose de panneaux solaires dans ce secteur ; la demande de permis de construire devrait être modifiée ; le projet, pour toutes ces raisons, serait retardé ; la prise de position de M. Darbellay (Toedtli) sur cette motion est claire. La clause du besoin n'est de loin pas démontrée, puisque la production d'eau chaude serait inutile (absence de douches ou de cuisine, etc.) ; le gain d'énergie serait moindre pour les locaux, d'autant que le bâtiment est Minergie. Une séance a déjà eu lieu le 28 novembre 2011 pour la finalisation de la demande de permis de construire et, fin 2011 / début 2012, les adjudications doivent se faire. La commission de l'équipement, dans sa séance du 27 octobre 2011, a estimé que ces panneaux solaires seraient assurément plus utiles sur le toit de la salle de gymnastique, car la consommation d'eau chaude est importante dans ces locaux. Dans tous les cas, il faudrait déposer un postulat. Le Conseil municipal demande ainsi au Conseil général de refuser la motion.* »

M. R. Bourquin, PLR : le parti libéral-radical a discuté de la question en fraction et il a été décidé de retirer cette motion. Il serait toutefois utile de prévoir des installations lors des assainissements d'immeubles scolaires.

La motion est ainsi classée sans suite, puisque retirée.

14. Rapport CM en réponse à la motion FOR (C. Frioud Auchlin et J.-P. Latscha) « Révision de deux règlements communaux » (R. Morand)

Message du Conseil municipal : « *La motion déposée le 4 mai 2011 par Mme Catherine Frioud Auchlin et M. Jean-Pierre Latscha demande au Conseil municipal d'entreprendre une révision totale de la réglementation fondamentale en matière de construction et du règlement de quartier « vieille ville ». Cette motion a été acceptée par le Conseil général dans sa séance du 14 juin 2011. Comme cela a été expliqué dans la prise de position du Conseil municipal, la révision du règlement de construction et du plan de zones est un projet d'envergure qui comporte un grand nombre d'étapes et pour lequel, la Commune doit mandater un urbaniste. Lors des premières séances de travail, il a rapidement été constaté qu'il est indispensable d'établir un cahier des charges définissant clairement le mandat de l'urbaniste et les critères d'adjudication. Une demande d'offres pour l'établissement de ce cahier des charges a été adressée à plusieurs bureaux spécialisés dans ce domaine et celles-ci devraient nous parvenir dans le courant du mois de décembre 2011. Lors de la phase d'étude préliminaire concernant la révision de l'aménagement local, il sera défini s'il convient d'inclure la révision du plan et du règlement de quartier « vieille ville » à la révision de la réglementation fondamentale ou si une procédure parallèle doit être entreprise. Finalement, un montant de CHF 35'000.- a été porté au budget*

de fonctionnement pour 2012, et il en sera de même pour 2013 et 2014, représentant sur les 3 ans une somme de CHF 105'000.-, qui devrait couvrir la totalité des frais liés à la révision de notre réglementation fondamentale ».

Mme C. Frioud Auchlin et M. J.-P. Latscha, tous deux FOR : remercient le Conseil municipal de son travail.

Le Conseil général prend acte du rapport du Conseil municipal.

15. Interventions parlementaires et développements

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion FOR (C. Frioud Auchlin) « Liste des objets en suspens et réalisés »
- Motion PLR (J.-P. Ammann) « Création d'un groupe interpartis – Réflexions sur les tâches communales et leurs impacts financiers »
- Motion PLR (A. Binggeli) « Circulation à Chavannes – Réduction de la vitesse »

Développements :

- **Motion FOR (C. Frioud Auchlin) « Liste des objets en suspens et réalisés »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Motion PLR (J.-P. Ammann) « Création d'un groupe interpartis – Réflexions sur les tâches communales et leurs impacts financiers »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Motion PLR (A. Binggeli) « Circulation à Chavannes – Réduction de la vitesse »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

16. Questions simples et traitement

Aucune question n'a été déposée.

17. Nomination du président ou de la présidente, du vice-président ou de la vice-présidente et des scrutateurs ou des scrutatrices du Conseil général pour 2012

Mme V. Petignat, PS : le parti socialiste propose M. Paul Friedli comme président pour 2012.

Par 31 voix, sans opposition, M. P. Friedli est nommé président pour l'année 2012.

M. J.-P. Althaus, FOR : le parti Forum neuvevillois propose Mme Catherine Frioud Auchlin comme vice-présidente pour 2012.

Par 31 voix, sans opposition, Mme C. Frioud Auchlin est nommée vice-présidente pour l'année 2012.

M. T. Gutmann, UDC : le parti UDC propose M. Martin Lehmann comme scrutateur pour 2012.

Par 30 voix sans opposition, M. M. Lehmann est nommé scrutateur pour l'année 2012.

M. J.-P. Devaux, PLR : le parti libéral-radical propose Mme Monique Chevailler comme scrutatrice pour 2012.

Par 30 voix sans opposition, Mme M. Chevailler est nommée scrutatrice pour l'année 2012.

18. Communications

M. R. Matti, maire : souhaite à tous les membres du Conseil général ainsi qu'à leurs familles tous les vœux les meilleurs du Conseil municipal pour les fêtes de fin d'année et pour 2012.

M. P. Morand, président, PLR : « *Nous arrivons au terme de notre dernier Conseil général de l'année 2011. Je tire un bilan très positif de l'année qui s'est écoulée avec à nouveau, son lot de projets et de motions acceptés. Beaucoup de travaux ont été effectués. Néanmoins, il en reste encore beaucoup à mener à bien jusqu'à la fin de notre mandat. Il est temps pour moi de vous remercier chaleureusement, vous membres du Conseil général et vous Mesdames et Messieurs du Conseil municipal ainsi que tous les employés de notre Commune, pour le travail que vous avez accompli tout au long de l'année écoulée, et de vous remercier toutes et tous, ici présents, pour votre comportement lors des débats et votre assiduité à participer aux séances du Conseil général. J'aimerais adresser un merci particulier à notre chancelier qui, lorsque vous êtes président, peut être comparé à un maître-nageur debout au bord d'une piscine. C'est lui en fait qui a la bouée de sauvetage qui, si vous deviez être en perdition en tant que président, vous sauvera avant que vous ne buviez le bouillon. Je vous prierais maintenant de sortir vos agendas afin d'y noter les dates des séances du conseil général pour l'année 2012 : 29 février, 9 mai, 20 juin, 12 septembre, 31 octobre et 12 décembre. Pour les membres des conseils, je vous donne rendez-vous à la fin du présent Conseil général à la Cave de Berne où se tiendra notre traditionnel souper de fin d'année. Mais avant cela, veuillez passer auprès de l'administrateur des finances pour toucher les jetons de présence. »*

La séance est levée à 21h32.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier

P. Morand

V. Carbone



MOTION

Conseil général du mercredi 14 décembre 2011

LISTE DES OBJETS EN SUSPENS ET REALISES

Introduction : Forum demande l'établissement annuel de la liste de tous les objets déposés par les membres du Conseil général

Développement :

Durant les années de législature précédentes, un certain nombre de motions, postulats, interpellations ou questions ont été déposés par divers membres du Conseil général.

Dans un but de suivi et afin d'éviter toute répétition, Forum Neuvevillois demande qu'une liste des interventions soit établie et transmise en début d'année lors du premier Conseil général. Cet inventaire aura comme vertu d'éviter les oublis et sera très utile pour les nouveaux conseillers tant communaux que généraux.

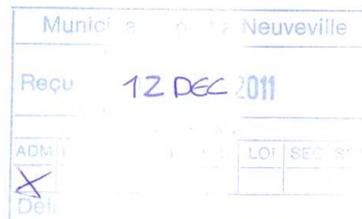
Pour Forum Neuvevillois
Catherine Frioud Auchlin

Municipalité de La Neuveville						
Reçu	12 DEC. 2011					
N°						
ADM	ECU	POU	GTE	IRS	LOI	SEC SOC
Délai:						



Conseil général du 14 décembre 2011

Motion



Création d'un groupe interpartis – réflexions sur les tâches communales et leurs impacts financiers

Le groupe PLR demande au Conseil Municipal la création d'un groupe interpartis afin que les diverses tâches communales et leurs impacts financiers soient passées sous revue et que des priorités soient établies.

Développement

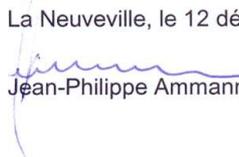
Le budget de fonctionnement 2012 a été présenté ce soir aux membres du Conseil général pour information. Le plan financier 2012 – 2015 a été, pour sa part, soumis au Conseil général pour décision.

Il ressort clairement de ces deux documents que la commune de La Neuveville est confrontée à un déficit structurel récurrent et grandissant nonobstant le fait qu'elle devra effectuer d'importants investissements ces prochaines années. Sans direction claire, le ménage municipal part à la dérive.

A ce propos, je constate que les diverses interventions du groupe PLR quant au respect de l'équilibre budgétaire, la maîtrise des coûts et une gestion saine du ménage municipal sont restées sans véritables réponses jusqu'à aujourd'hui.

Par conséquent, le groupe PLR demande au Conseil Municipal la création d'un groupe interpartis afin que les diverses tâches communales et leurs impacts financiers soient passées sous revue et que des priorités soient établies. Ce groupe interpartis adressera à la fin de ses travaux un rapport et des recommandations à l'encontre des autorités neuvevilloises. Ce rapport sera rendu public.

La Neuveville, le 12 décembre 2011


Jean-Philippe Ammann, membre du Conseil général



Conseil général du 14.12.2011

Motion

Circulation à Chavannes – réduction de la vitesse

Le hameau de Chavannes n'est pas adapté à la limitation de 50 km/h en vigueur. Une solution visant la réduction de la vitesse du trafic est souhaitée par les habitants.

Le hameau de Chavannes a vécu ces dernières années une recrudescence du nombre de véhicules qui le traversent. Hors,

- › la largeur de la route n'est pas adaptée à la limitation actuelle
- › la sécurité des habitants, et notamment des enfants n'est pas suffisamment assurée, les pas de porte donnent accès directement à la route et les enfants jouent sur la chaussée
- › le nombre de voitures traversant le village a nettement augmenté (personnes guidées par leur navigateur, accès aux caves des vignerons, sorties du dimanche, etc.)
- › beaucoup de conducteurs n'adaptent pas leur vitesse et traversent le hameau de manière dangereuse
- › le chemin de Chavannes est utilisé comme voie d'évitement en cas de surcharge du trafic lorsque le tunnel de Gléresse est fermé (les navigateurs ne montrant notamment pas d'interdiction / limitation)
- › les cyclistes traversent le hameau à grande vitesse

C'est pour ces raisons que je demande au Conseil municipal d'entreprendre la mise en place d'une signalisation « zone de rencontre » (20 km/h) aux cinq accès au hameau, à savoir les extrémités ouest et est du chemin de Chavannes, l'accès par le nord depuis le chemin du Vignoble ainsi que les deux accès par le sud depuis la route de Bienne.

La Neuveville, le 5.12.2011

Alain Binggeli, membre du Conseil général

Municipalité de La Neuveville							
Reçu	- 7 DEC. 2011						
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
X							
Délai:							

